

**RAPPORT N° 01/5-56**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RHI DE LA MONTAGNE**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION**  
**DES RESEAUX ASSAINISSEMENT EU ET ADDUCTION EP DE SAINT-BERNARD**

Par Convention de Mandat de réalisation en date du 9 août 1999, la Ville a confié, par voie de Mandat à la SODIAC, le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable du secteur de Saint-Bernard.

Ce renforcement a pour objectif de permettre la réalisation de la résorption de l'habitat insalubre dans le secteur de Saint-Bernard en permettant :

- la création de zones nouvelles d'habitat,
- la restructuration du tissu urbain existant.

La réflexion sur la RHI de La Montagne a mis en évidence la nécessité d'étendre le programme d'intervention :

- . en phase étude sur le réseau d'eaux usées et eau potable sur les terrains situés sur le Plateau de la Léproserie de Saint-Bernard, ainsi que sur le Chemin Dépêche, sites pouvant accueillir des logements nécessaires à la restructuration du quartier ;
- . en phase travaux, sur les réseaux EU et AEP sur les terrains de la Léproserie susnommés.

Compte tenu de cette extension de programme et d'autre part de l'analyse des schémas directeurs, le bilan général de l'opération évolue.

Le montant total de ces investissements était de 14 062 000 F HT (15 193 000 F TTC). Le montant réactualisé en fonction des nouveaux éléments de programme est de 16 498 000 F HT (17 836 000 F TTC).

Les honoraires de la SODIAC compris dans le montant global sont réévalués à 894 000 F HT en raison de l'évolution des dépenses.

Ces investissements sont éligibles au titre du FRAFU primaire à hauteur de 80 % du coût hors taxes de leur réalisation.

## RAPPORT N° 01/5-56

De fait, le financement prévisionnel de ces ouvrages serait :

- |               |                  |
|---------------|------------------|
| 1. Part FRAFU | 13 198 000 F HT, |
| 2. Part Ville | 3 300 000 F HT.  |

Au vu de ces informations, je vous demande :

- d'approuver le nouveau programme de renforcement du réseau d'eaux usées et du réseau d'adduction en potable sur le secteur de Saint-Bernard ;
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel de 17 836 000 F TTC de l'opération ;
- de m'autoriser à solliciter le financement du FRAFU sur les nouvelles bases financières ;
- de m'autoriser à signer avec la SODIAC l'Avenant n° 2 à la Convention de Mandat d'étude du Schéma Directeur et mandat de l'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau d'adduction en eau potable sur le secteur de Saint-Bernard, qui prend en compte l'ensemble de ces évolutions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint



**DELIBERATION N° 01/5-56  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**RHI DE LA MONTAGNE**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION  
DES RESEAUX ASSAINISSEMENT EU ET ADDUCTION EP DE SAINT-BERNARD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 254 ;

Vu la Convention de Mandat de réalisation entre la Ville et la SODIAC du 9 août 1999, reçue en Préfecture le 9 août 1999 ;

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention de Mandat susvisée du 23 février 2001, reçu en Préfecture le 23 février 2001 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, et Finances et Administration Générale ;

Vu l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la modification du programme de renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable sur le secteur de Saint-Bernard à La Montagne.

**ARTICLE 2**

Approuve le nouveau bilan prévisionnel de 17 836 000 F TTC.

**DELIBERATION N° 01/5-56**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter le FRAFU sur ces nouvelles bases financières.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 2 à la Convention de Mandat qui prend en compte l'évolution du programme et l'augmentation du budget prévisionnel.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint



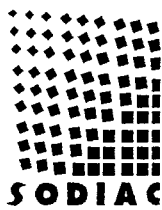
**RHI DE LA MONTAGNE**  
**(secteur de Saint-Bernard)**

**RENFORCEMENT DES RESEAUX**  
**ASSAINISSEMENT EU ET ADDUCTION EP**

---

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION DE MANDAT**  
**DU 9 AOUT 1999**

**JUIN 2001**



**SOCIETE DIONYSIENNE**  
**D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest - BP 710  
97474 SAINT-DENIS

**ENTRE**

la **Commune de Saint-Denis**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du 16 mars 2001, ci-après dénommée «la Commune » ou «le Mandant »,

**D'UNE PART**

**ET**

la **SODIAC** (SOciété DIonysienne d'Aménagement et de Construction), Société d'Économie Mixte Locale au capital de 19 566 300 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Éric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société», «la SODIAC» ou «le Mandataire»

**D'AUTRE PART**

## IL A ETE EXPOSE

Par Convention de Mandat de travaux en date du 9 août 1999, la Commune a confié, à la SODIAC, le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable du secteur de Saint-Bernard.

Ce renforcement a pour objectif de permettre la résorption de l'habitat insalubre dans le secteur de Saint-Bernard, et notamment :

- la création de zones nouvelles d'habitat,
- la restructuration du Centre-Bourg existant.

### 1. Extension du programme d'intervention

Les études pré-opérationnelles de la RHI SAINT-BERNARD, présentées à la Ville et à l'Etat, ont montré que la résorption de l'habitat insalubre sur le secteur de Saint-Bernard nécessitait la création d'un réseau primaire d'eaux usées et d'eau potable sur le Plateau de la Léproserie, afin de desservir un site permettant la viabilisation de 200 logements neufs, nécessaires au relogement des nombreuses familles installées actuellement dans une très grande précarité.

Ces réseaux n'étaient pas prévus dans le programme initial du mandat de réalisation au titre de la RHI car prévus. Or, il s'avère nécessaire de mener cette réalisation dès à présent et de l'inclure à la demande de cofinancement par le FRAFU. C'est pourquoi il a semblé aux services de l'Etat et de la Ville plus judicieux de les intégrer au mandat.

De même, le Chemin Dépêche offrant des terrains communaux pouvant accueillir un programme de logements complémentaire, doit être muni d'un réseau d'eaux usées. L'échéance de cette réalisation étant plus incertaine, une phase étude jusqu'au DCE est nécessaire afin de pouvoir l'intégrer au dossier de financement FRAFU. La phase de travaux n'étant pas déterminée, elle ne fait pas l'objet du présent Avenant.

La localisation des études et travaux complémentaires à réaliser sont joints en annexe.

Pour une meilleure compréhension la dénomination des tranches est la suivante :

1. tranche 1 réseaux EU et AEP  
réseaux de Ruisseau Blanc à Saint-Bernard prévus initialement dans le Mandat ;
2. tranche 2 réseaux EU et AEP  
réseaux à réaliser (études et travaux) sur le Plateau de la Léproserie ;
3. tranche 3 réseaux EU uniquement  
études à mener sur le Chemin Dépêche.

## **2. Modification du bilan**

Compte tenu de la modification du programme sus-décrit, il en ressort une modification du bilan financier de l'opération.

L'Article 13 de la Convention de Mandat fixait le coût global de l'ouvrage à 14 062 000 F HT (valeur avril 1999).

Suite aux modifications du programme le coût global modifié est fixé à 17 749 000 F TTC (valeur juin 2001 - taux TVA 8,5 %).

Le nouveau bilan est joint en annexe.

## **3. Rémunération de la SODIAC**

L'Article 14 de la Convention de Mandat fixe la rémunération de la Société à 753 000 F HT, TVA en sus. Soit 5 % du montant total TTC.

Cette rémunération prévoyait selon les modalités suivantes :

- 340 000 F au titre de la coordination des études, 430 000 F HT.
- 353 000 F au titre de la réalisation des ouvrages, 404 000 F HT.
- 60 000 F au titre de la rémunération de clôture, 80 000 F HT.

Il convient donc de modifier de l'Article 14 qui devient :

- 420 000 F au titre de la coordination des études,
- 414 000 F au titre de la réalisation des ouvrages,
- 60 000 F au titre de la rémunération de clôture,

soit 894 000 F HT.

## **PUIS CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 PROGRAMME ET OBJET DU CONTRAT**

Le paragraphe 1 de l'Article 1 est modifié comme suit : (parties ajoutées en caractères italiques)

«Les études à engager pour l'EU et l'AEP seront des études de maîtrise d'œuvre de conception comprenant au sens de la Loi MOP :

- les études préliminaires,
- les études d'avant-projets,



- les études de projets.

*Pour les tranches*

1	<i>réseau principal EU/AEP de Ruisseau Blanc à Saint-Bernard partie basse,</i>
2	<i>réseau primaire EU/AEP sur le Plateau de la Léproserie,</i>
3	<i>réseau primaire EU sur le Chemin Dépêche ;</i>
1 et 2	<i>les études d'exécution pour les tranches 1 et 2 »</i>

Le reste de l'Article est inchangé.

Le paragraphe 2 de l'Article 1 est modifié comme suit : (parties ajoutées en caractères italiques)

«Pour la réalisation des *premières phases* de travaux, *un* BET se verra confier les missions suivantes :

- assistance aux contrats de travaux,
- direction de l'exécution des travaux,
- assistance aux opérations de réception,

*pour les tranches dénommées 1 et 2.»*

Le reste de l'Article est inchangé.

Par ailleurs le paragraphe 1 de l'Article 16 est modifié dans son premier alinéa comme suit : (parties ajoutées en caractères italiques)

«La mission se termine au terme de la période de garantie de parfait achèvement pour les ouvrages qui en bénéficient, dans le cas contraire à la réception des travaux sans réserve, *et ce pour les tranches dénommées 1 et 2 (suivant plan de localisation).*»

Le reste de l'Article est inchangé.

## **ARTICLE 2 COUT DE L'OUVRAGE**

Le premier alinéa de l'Article 13 est modifié comme suit : (caractères italiques)

«Le coût global est provisoirement évalué à *17 749 000 F TTC ( valeur juin 2001).*

*Il est précisé que les dépenses du point 1 études techniques ne s'appliquent que partiellement sur la tranche 3 ( mission EP - AVP - PRO) et celles du point 2 ne s'appliquent que sur les tranches 1 et 2.»*

Le reste de l'Article est inchangé.

## **ARTICLE 3 REMUNERATION**

Le paragraphe 14.1 devient : (caractères italiques)

«la rémunération de la Société est fixée à un montant forfaitaire de *894 000 F HT, TVA en sus.*»

Le premier paragraphe du 2) de l'Article 14.2 devient (suite à l'Avenant n° 1) :

«420 000 F HT au titre de la coordination des études,  
414 000 F HT au titre de la réalisation de l'ouvrage, qui sera facturée à la hauteur de 2,57 % HT du montant des dépenses TTC telles qu'elles ressortiront des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5,»  
60 000 F HT au titre de la rémunération de clôture.»

Le reste de l'Article reste inchangé.

**LES AUTRES CONDITIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT RESTENT INCHANGEES.**

Fait à Saint-Denis (en \_\_ exemplaires),  
Le

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**Le Maire**  
**René-Paul VICTORIA**

**Pour la SODIAC**  
**Le Directeur Général**  
**Eric WUILLAI**

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du mardi 26 juin 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/5-56

**Pour le Maire absent**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1er Adjoint**

